

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

Service de la protection de l'environnement

Affaire suivie par : M. GRELLIER  
Courriel : [ddpp-sv@gironde.gouv.fr](mailto:ddpp-sv@gironde.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 42 44 70  
Fax : 05 56 42 44 69

Horaires d'ouverture au public :  
9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 00  
Uniquement sur rendez-vous

Réf. : MR/IC1000291

Bordeaux, le 07 juin 2010

**Elevage de poules pondeuses  
SA DOMAINE DE POT AU PIN  
2 chemin de Pot au Pin  
33610 CESTAS**

CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉVENTION DES POLLUTIONS DES RISQUES ET DES NUISANCES

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par courrier en date du 17 septembre 2009, la SA Domaine de Pot au Pin, représentée par M. Thierry GADENNE, porte à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Gironde les nouvelles conditions d'exploitation de son élevage de poules pondeuses d'œufs de consommation.

**I - ETUDE D'IMPACT**

**I.1. Présentation**

Cet élevage de plus de 40 000 animaux-équivalents est soumis aux déclarations IPPC chaque année avec l'élaboration d'un bilan de fonctionnement tous les dix ans. Ce bilan a été transmis en juin 2007, et l'arrêté préfectoral complémentaire compatible IPPC est soumis aux membres du CODERST pour cet établissement qui, en parallèle de cette réglementation, restructure son élevage pour être conforme aux normes de bien-être animal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les nouvelles normes d'élevage (bien-être animal) conduisent la SA Domaine de Pot au Pin à construire deux bâtiments d'élevage de 100 000 volailles chacun, et à abandonner l'élevage dans les cinq bâtiments de la ferme de ponte (locaux non conformes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012) et dans le bâtiment P6 transformé en local de compostage pour le traitement normalisé des fientes produites dans les trois bâtiments nouveaux. Par ailleurs, les deux bâtiments de poussinières (poulettes en pré-ponte) seront également désaffectés.

1/9

**Pôle économique**

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP600 - 33028 Bordeaux  
tél : 05.56.69.27.27  
courriel : [ddpp@gironde.gouv.fr](mailto:ddpp@gironde.gouv.fr)

**Pôle sécurité sanitaire et environnement**

6 rue du Moulin Rouge – CS 31643  
33073 Bordeaux cedex  
tél : 05.56.42.44.60  
courriel : [ddpp-sv@gironde.gouv.fr](mailto:ddpp-sv@gironde.gouv.fr)

**Pôle bâtimentaire**

Préfecture de la Gironde  
33000 Bordeaux  
tél : 05.56.90.60.43  
courriel : [pref-courrier@gironde.gouv.fr](mailto:pref-courrier@gironde.gouv.fr)

**Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)**

Au titre de la réglementation installations classées pour la protection de l'Environnement, les activités de la SA Domaine de Pot au Pin sont recensées ci-dessous :

<b>Activités rubriques</b>	<b>Intitulé de la rubrique</b>	<b>Niveau du site au terme du projet</b>
Exploitation des poulaillers Rubrique 2111-1	Etablissement d'élevage, vente, etc... de volailles, gibier à plumes 1-Plus de 30 000 animaux-équivalents	304 560 animaux-équivalents <b>Autorisation</b>
Fabrication d'engrais organique Rubrique 2170-2	Fabrication des engrais et supports de cultures à partir de matières organiques Capacité inférieure à 10 t/jour	3,4 t/jour <b>Déclaration</b>
Traitement aérobie d'effluents d'élevage Rubrique 2780-1-b	Installation de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique), compostage de matière végétale brute d'effluents d'élevage Capacité inférieure à 30 t/jour	7,5 t/jour <b>Déclaration</b>

Cet élevage était autorisé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1999 pour un effectif de 336 888 animaux-équivalents, et la nouvelle autorisation issue du projet comporte 304 560 animaux-équivalents. En outre, le compostage des fientes produites sera réalisé sur site et le produit sera commercialisé à l'extérieur de l'établissement.

## **I.2. Topographie**

L'élevage est implanté dans les Landes de Gascogne, l'altitude est faible, 61 à 64 mètres, et le relief est relativement plat.

## **I.3. Hydrologie**

Le Domaine de Pot au Pin est localisé en dehors du périmètre du SAGE de la Leyre et présente selon le BRGM peu de risque d'inondabilité.

### **I.3.1. Usage de la ressource eau**

Les captages recensés par la DDASS dans un rayon de trois km autour de l'élevage se situent :

- ✓ à Jarry, comme de Cestas, pour l'eau potable à 2,8 km du Domaine de Pot au Pin ;
- ✓ à Pot au Pin pour l'alimentation de l'élevage.

### **I.3.2. Vulnérabilité aux nitrates**

Le Domaine de Pot au Pin est hors de la zone vulnérable de La Leyre.

### **I.3.3. SDAGE et SAGE**

La commune de Cestas est concernée par le SDAGE Bassin Adour Garonne, ou les SAGE : SAGE nappes profondes, SAGE vallée de Garonne, SAGE estuaire Gironde et milieux associés.

## **I.4. Approvisionnement en eau**

Le site d'élevage s'alimentera sur le forage autorisé de la SCEA de Pot au Pin et par le réseau d'adduction publique d'eau potable.

La consommation annuelle (abreuvement des animaux, nettoyage) est estimée à 23 583 m<sup>3</sup>.

## **I.5. Sources de nuisances pour l'air**

### **I.5.1. Le trafic**

Les livraisons d'aliments, les transports de volailles, de compost, les expéditions d'œufs, génèrent des poussières en quantité modique les alentours du site étant bétonnés.

### **I.5.2. Les poussières d'élevage**

Les poussières internes de l'élevage dues à la distribution de l'alimentation, à l'excitation des volailles à la distribution de l'alimentation, génèrent des poussières à l'intérieur des bâtiments.

## **I.6. Les émanations gazeuses**

Les émanations gazeuses proviennent de :

- ✓ la respiration des animaux : production de CO<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>O ;

- ✓ la fermentation des fientes : production de :
  - H<sub>2</sub>S (gaz sulfureux)
  - CO<sub>2</sub> (oxyde de carbone)
- ✓ la combustion d'hydrocarbures :
  - CO<sub>2</sub>
  - CO
  - NH<sub>2</sub>
  - SO<sub>2</sub>
- ✓ les gaz réfrigérants HFC (hydrofluorocarbone) sont utilisés et ne contiennent aucun atome de chlore responsable de la dégradation de l'ozone, mais contribuent, s'ils sont émis dans l'atmosphère, au réchauffement climatique. Ils ont remplacé les CFC (Chlorofluorocarbures) et les HCFC (Hydrochlorofluorocarbures) destructeurs de la couche d'ozone.

## **I.7. Les déchets en élevage**

### **I.7.1. Pertes de cheptel**

Les pertes des volailles sont évaluées à environ 5 % de l'effectif, soit 15 000 poules qui sont stockées en chambre froide et dirigées vers le service d'équarrissage qui procède au traitement des cadavres.

### **I.7.2. Les déchets divers**

Les déchets de carton sont dirigés vers la déchetterie ; les bidons vides de produits sanitaires sont dirigés vers un centre de traitement autorisé ; les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles) sont récupérés par le vétérinaire prescripteur.

## **II - MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE LES INCONVÉNIENTS DE L'INSTALLATION**

### **II.1. Préservation de la ressource en eau et du sol**

#### **II.1.1. Protection des dessertes**

L'approvisionnement en eau se fait à partir du forage de la SCEA de Pot au Pin et de l'adduction publique. Un compteur volumétrique est implanté sur chaque desserte et équipé d'un dispositif déconnecteur pour éviter les retours d'eau et les surpressions.

#### **II.1.2. Maîtrise de la consommation**

##### **II.1.2.1. Matériel d'abreuvement et installations de rafraîchissement d'eau**

L'abreuvement des animaux est réalisé avec un système goutte à goutte (pipettes) équipé de coupelles pour éviter et limiter les pertes d'eau, et contrôlé par un volucompteur à chaque bâtiment d'élevage. Un dispositif de "brumisation" est installé pour rafraîchir les bâtiments d'élevage et atténuer la déshydratation des animaux.

##### **II.1.2.2. Maîtrise des autres usages**

L'eau est essentiellement utilisée pour les sanitaires (lavabos à commande non manuelle, douche, WC) du personnel, et la consommation est estimée à 56 m<sup>3</sup>/an.

Par ailleurs le centre d'emballage des œufs fait l'objet d'un nettoyage quotidien avec une autolaveuse pour 40 litres d'eau par semaine.

Le personnel est sensibilisé aux mesures d'économie d'eau.

### **II.2. Maîtrise des rejets**

#### **II.2.1. Epuration des eaux usées**

Les eaux sanitaires sont collectées dans une fosse septique puis transitent par un bras d'épandage pour rejoindre par infiltration le milieu naturel et finaliser l'épuration.

Les eaux usées du nettoyage du centre d'emballage d'œufs sont traitées avec un procédé identique mais spécifique.

#### **II.2.2. Les eaux pluviales de toiture**

Les eaux pluviales de toiture sont collectées et dirigées vers un fossé au Sud du site et seront éliminées par infiltration dans le milieu naturel. Les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées sont collectées et rejoignent par écoulement le milieu environnant.

### **III - GESTION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE**

#### **III.1. Sécurisation des circuits de transfert**

Les fientes sont séchées par ventilation sur les tapis ou dans un tunnel de séchage de sorte à obtenir un produit à 65 % de matière sèche, facile à transférer dans le hangar à compostage cimenté et étanchéifié au sol. Aucun jus ou lixiviat n'est généré lors du transport, les nappes d'eau ne sont pas souillées.

#### **III.2. Valorisation des fientes**

Les fientes sont compostées dans le hangar aménagé à cet effet et subissent une transformation pour obtenir un produit fini sous forme d'engrais organique. Cet engrais répondra à la norme NF U 42-001 pour sa commercialisation et permettra ainsi à l'utilisateur de maîtriser la fumure des sols récepteurs grâce à la teneur normalisée de cet engrais en éléments fertilisants NPK.

### **IV - SÉCURISATION DES STOCKAGES DE PRODUITS POLLUANTS OU DANGEREUX**

#### **IV.1. Stockage des hydrocarbures**

Seuls sont stockés les hydrocarbures nécessaires au fonctionnement du groupe électrogène. Une réserve de 3 m<sup>3</sup> est stockée dans une cuve à double parois et l'autre cuve de 500 l est sur rétention.

##### **IV.1.1. Stockage des produits désinfectants et de nettoyage**

Les produits désinfectants et de nettoyage de l'élevage sont stockés dans un local isolé fermant à clé et accessible que par le personnel qualifié. Les bidons sont sur rétention.

##### **IV.1.2. Stockage des eaux de nettoyage en cas de contamination salmonelles**

Les eaux concernées seront stockées dans des fosses étanches et seront évacuées et traitées par une société spécialisée. Il en est de même pour les eaux éventuelles d'extinction d'incendie qui seront stockées dans les fosses étanches et éliminées selon une filière appropriée.

#### **IV.2. Maîtrise de l'impact sur l'air**

##### **IV.2.1. Les poussières**

La production de poussières des activités de l'établissement a été étudiée pour être au minimum possible et les mesures mises en place (application des meilleurs techniques disponibles) ne provoqueront pas de nuisance pour le milieu environnant.

##### **IV.2.2. Les émanations gazeuses**

La maîtrise d'ambiance pour le bien-être animal avec un renouvellement d'air suffisant par ventilation dynamique, l'équipement du matériel de transfert des fientes et le traitement de celles-ci dans un local aménagé font que l'atmosphère intérieure et périphérique de l'établissement est supportable et la concentration inférieure aux concentrations de référence US.EPA en ammoniac.

##### **IV.2.3. Les installations de combustion**

Elles ne concernent que le groupe électrogène, utilisé en cas de coupure de courant électrique et les mesures ont été prises pour l'implantation et l'équipement pour réduire au maximum les nuisances au niveau du personnel et de l'élevage.

##### **IV.2.4. Impact énergétique**

Pour l'éclairage des volailles (12 heures/jour), l'exploitant utilise des ampoules "basses consommations". L'optimisation de la ventilation permettent de limiter la consommation.

#### **IV.3. MAÎTRISE DU BRUIT ET DES VIBRATIONS MÉCANIQUES**

##### **IV.3.1. Activités durant la période d'élevage**

Les différentes opérations d'alimentation de ventilation d'utilisation du groupe électrogène sont programmées et la mise en fonctionnement est automatisée sur commande programmée.

Seuls la mise en place des poulettes de ponte et leur enlèvement en fin de ponte sont réalisés par des équipes spécialisées et génèrent du bruit sur 24 heures.

#### **IV.3.2. Activités durant le vide sanitaire**

Le vide sanitaire dure 2 semaines par an à chaque départ de poules, la phase de dépoussiérage génère des émissions sonores à l'intérieur du poulailler. Cette opération se réalise en bâtiment fermé.

#### **IV.3.3. Gestion du trafic routier**

Pour limiter l'impact du trafic :

- ✓ le chargement des véhicules de transport sera optimisé ;
- ✓ aucun véhicule ne circulera les dimanches et jours fériés ;
- ✓ la circulation sera exclusivement diurne sauf pour la mise en place ou l'enlèvement des volailles.

### **V - VALORISATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

#### **V.1. L'équarrissage**

Les poules mortes sont enlevées chaque jour des poulaillers et stockées dans des bacs renfermés dans une enceinte à température négative.

Les déchets d'œufs cassés, coulants, sont placés dans des sacs hermétiques et déposés dans un local réfrigéré.

Ces déchets font l'objet d'un enlèvement par l'équarrisseur SARIA une fois par semaine pour être valorisés par cette filière.

#### **V.2. Les déchets de soins**

Les déchets de soins sont repris par le vétérinaire prescripteur.

#### **V.3. Les déchets divers**

Les déchets divers sont stockés en fonction de leur particularité et sont éliminés par le ramassage local ou une filière adaptée.

### **VI - LES IMPACTS**

#### **VI.1. Les impacts sur le paysage**

Toutes les dispositions sont prises pour favoriser l'intégration paysagère de l'élevage au niveau :

- ✓ de l'architecture ;
- ✓ de la hauteur des bâtiments ;
- ✓ du maintien des haies extérieures ;
- ✓ de la couleur en façade ;
- ✓ du traitement paysager du site avec engazonnement ;
- ✓ les bâtiments sont clos avec parois résistantes ;
- ✓ les entrées d'air sont grillagées pour éviter tout contact des poules avec la faune sauvage ou autres intrus.

#### **VI.2. Les impacts sanitaires**

Les impacts sanitaires sont maîtrisés par des moyens physiques, des mesures préventives, et curatives en cas de crise, sous le contrôle du vétérinaire sanitaire de l'élevage et le pôle sanitaire de la DDPP 33.

Ils comprennent notamment :

- ✓ l'accès au site (protection de l'élevage) ;
- ✓ la lutte contre les rongeurs, les insectes ;
- ✓ les désinfections au départ de chaque bande ;
- ✓ l'adhésion à la Charte sanitaire d'élevage qui garantit l'état sanitaire vis à vis des maladies contagieuses des troupeaux de provenance.

### **VII - JUSTIFICATION DU PROJET ET CHOIX RETENUS**

#### **VII.1. Exigences des consommateurs**

Le Domaine de Pot au Pin est une entreprise de production d'œufs de consommation pour satisfaire une partie de la consommation française et répondre aux demandes du consommateur en matière de fraîcheur et de qualité sanitaire des œufs. Les équipements et la conduite de l'élevage oeuvrent dans ce sens.

La valorisation des fientes en engrais organique répond aux nouvelles normes et exigences environnementales (SDAGE, SAGE, zone vulnérable).

Par ailleurs, la mise en place des meilleures techniques disponibles en matière de valorisation et de protection environnementales ont conduit le Domaine de Pot au Pin à faire ce choix environnemental et économique.

## **VII.2. Modes de production**

Le Domaine de Pot au Pin a opté pour l'élevage en mode standard d'après :

- ✓ les performances techniques,
- ✓ les conditions de réforme,
- ✓ le taux de mortalité,
- ✓ le taux de déclassement d'œufs,

afin de mieux maîtriser le coût de production de l'œuf et de mettre sur le marché un produit répondant aux exigences des consommateurs.

## **VIII - REMISE EN ÉTAT DU SITE**

### **VIII.1. Mesures envisagées**

En cas de cessation d'activité, les animaux seront vendus selon la filière poules de réforme, puis le site serait remis en état.

Toutefois, les bâtiments pourraient être réutilisés pour une activité similaire.

En cas d'arrêt d'élevage, les bâtiments seront démontés, les matériaux récupérés et recyclés dans les filières appropriées, et le matériel d'élevage serait revendu sur le marché de l'occasion.

Les poussières et les fientes seront curées, éliminées, pour être valorisées en engrais organique.

Les odeurs liées à l'activité d'élevage seront supprimées.

Les déchets seront éliminés dans les filières autorisées.

La faune et la flore n'auront pas subi d'impact par l'exploitation; le site pourra éventuellement être réutilisé en activités agricoles (élevages, plantations).

Les fosses de collecte d'eau seront démontées par une entreprise spécialisée afin d'éviter toute pollution et de faire l'objet d'un traitement adapté.

Les sols imperméables éviteront toute infiltration d'eau ou de substances dangereuses.

Le cumul de stockage de carburant sont sur rétention et les produits de nettoyage susceptibles d'entraîner une pollution du sol ou des eaux seront collectés dans des bacs de rétention correctement dimensionnés.

## **IX - VOLET SANITAIRE**

La démarche ERS (évaluation du risque sanitaire) comporte 4 étapes :

- ✓ l'identification des dangers ;
- ✓ la définition des relations dose/réponse ;
- ✓ l'évaluation de l'exposition des populations ;
- ✓ la caractérisation des risques sanitaires.

### **IX.1. L'identification des dangers**

Ils proviennent essentiellement des émissions atmosphériques et de la diffusion des micro-organismes pathogènes.

Les émissions gazeuses proviennent de la respiration et des métabolismes vitaux ainsi que de la fermentation des sous-produits (CO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>).

La diffusion des micro-organismes pathogènes se fait par émission atmosphérique, contamination des œufs, par contact avec les fientes. Elle concerne de nombreux germes (streptocoques, clostridium, bactéries lactiques).

Les germes sont soit hôtes des animaux porteurs sains, soit pathogènes pour l'espèce élevée.

En cas de foyer de grippe aviaire hautement pathogène H5N1 des mesures spécifiques sont mises en place dans le cadre de la lutte "pandémie grippale".

Ces mesures permettent :

- ✓ de limiter la diffusion du virus ;
- ✓ de protéger les travailleurs du site ;
- ✓ d'éviter le risque de pandémie pour la population.

## **IX.2. Définition des relations dose/réponse**

Cette définition concerne surtout l'ammoniac sous forme gazeuse NH<sub>3</sub>. il peut se transformer en ammonium NH<sub>4</sub> et être utilisé alors comme fertilisant azoté.

Sur la santé humaine, l'ammoniac provoque des irritations et des troubles respiratoires, cardiovasculaires, neurologiques, hépatiques... Des réductions de capacité respiratoires ont été observées chez les salariés exposés à des niveaux cumulés supérieurs à 50 mg/m<sup>3</sup>/an d'ammoniac.

Il est à noter que l'ammoniac ne présente pas de potentiel cancérigène.

Les bâtiments d'élevage du Domaine de Pot au Pin sont conçus de sorte à maîtriser l'ambiance d'élevage et de ce fait d'éviter tout risque notable pour la santé humaine et pour les animaux d'élevage.

En ce qui concerne les organismes pathogènes toute mortalité suspecte fait l'objet d'une analyse dans le cadre du suivi sanitaire et un maximum de précautions est pris (équipement) lors des opérations de nettoyage et désinfection pendant le vide-sanitaire.

## **IX.3. Evaluation de l'exposition des populations**

La zone d'exposition correspond aux secteurs situés dans un rayon de 3 km autour de l'élevage et concerne :

- ✓ le personnel de l'élevage ;
- ✓ les populations présentes dans ce secteur ;
- ✓ les consommateurs potentiels des productions de l'exploitation.

Le personnel (9 agents) est informé des problèmes avec les expositions aux rejets gazeux et dispose d'un équipement de protection approprié.

Pour les micro-organismes, les mesures de prophylaxie et de performance permettent de déceler tout départ de dysfonctionnement. Le suivi sanitaire limite les risques de diffusion pathogénique.

Les bâtiments bien ventilés, la quantité, concentration d'ammoniac, est faible et les populations du rayon de 3 km sont peu exposées.

Les consommateurs d'œufs peuvent être exposés en cas de contamination forte (salmonelles). Les contrôles qualité et le suivi d'élevage limitent ce risque.

Par ailleurs, la traçabilité des œufs permet d'identifier le bâtiment contaminé, et de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque (rappel produit).

## **IX.4. Caractéristiques du risque**

Les désagréments inhérents à l'activité d'élevage ne présentent pas de risque sanitaire particulier. Les techniques d'élevage, les contrôles périodiques, permettent de maîtriser les problèmes éventuels.

La formation du personnel sur les risques aux différents postes de travail permet de réduire l'impact sur leur santé et celle du voisinage, notamment par le respect des procédures et les contrôles en élevage.

## **X - ANALYSE DES RISQUES**

**X.1.** L'ensemble du site est interdit au public. Seul le personnel de la société est habilité à pénétrer dans les locaux. L'équarisseur, les livreurs et récupérateurs de déchets accèdent au site mais pas aux bâtiments d'élevage. Le personnel a reçu une formation particulière sur les mesures de protection et de première intervention en cas d'incident ou d'accident.

### **X.2. Les risques extérieurs peuvent provenir :**

- ✓ des basses températures (altération des canalisations) ;
- ✓ de la canicule (santé du cheptel) ;
- ✓ des vents élevés (altération des bâtiments) ;
- ✓ de la neige (altération de la structure) ;
- ✓ des inondations (pollution de produits dangereux) ;
- ✓ de l'instabilité des sols (rupture de canalisation eau ou gaz...) ;
- ✓ de la foudre (incendie, explosion d'un silo).

### **X.1. Les risques liés à l'environnement humain proviennent :**

- ✓ de la malveillance ;
- ✓ de la négligence ;
- ✓ des risques technologiques externes, internes ;
- ✓ les crises sanitaires.

## **X.2. Méthode d'analyse**

Les risques sont classés en fonction de leur gravité et de leur probabilité. Ils ont tous fait l'objet d'un arbre des causes, et les mesures de prévention ont été élaborées pour chacun d'eux et sont à la disposition du responsable du site et des employés.

En cas de problème, le responsable du site ou les employés peuvent appeler les secours d'urgence :

- ✓ pompiers : N° 18 ;
- ✓ gendarmerie : N° 17 ;
- ✓ SAMU : N° 15 ;
- ✓ centre ambulancier de Pessac ;
- ✓ centre hospitalier de Bordeaux.

Le tableau récapitulatif est affiché dans le local technique du site.

Le Domaine de Pot au Pin, par une signalétique efficace au niveau du site, permet aux secours d'intervenir rapidement. De plus, la nature des activités, les techniques d'élevage mises en place, le choix du matériel et des matériaux, le caractère isolé du site, limitent les conséquences dues à un incident ou un accident.

## **XI - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

### **XI.1. Le personnel**

#### **XI.1.1. Ambiance de travail**

Les locaux de travail sont correctement aérés, éclairés et chauffés. Les dégagements gazeux sont maîtrisés par la ventilation dynamique. Pour certains travaux, en plus de la tenue spécifique au bâtiment d'élevage, le personnel dispose d'équipements spécifiques adaptés (masques, gants, lunettes).

#### **XI.1.2. Les sanitaires**

Le personnel dispose d'un local technique pour les consignes et d'une salle aménagée pour se restaurer. Des vestiaires hommes et femmes avec sanitaires sont à la disposition du personnel.

Pour le travail, le personnel passe par un sas sanitaire installé à l'entrée de chaque bâtiment, local dans lequel il s'équipe de vêtements et chaussures propres à l'élevage, et en fin de travaux, se douche et se désinfecte les mains au lavabo à commande non manuelle. Des pédisacs et combinaisons jetables sont disponibles pour les quelques intervenants extérieurs.

#### **XI.1.3. Le suivi médical**

Le personnel est régulièrement suivi par la médecine du travail en agriculture (MSA) et est surveillé par un médecin généraliste pour les arrêts et reprises de travail.

### **XI.2. Les locaux**

#### **XI.2.1. Nettoyage et désinfection**

Les abords sont étanchéifiés et régulièrement nettoyés pour éviter toute contamination par le sol. Le sas d'entrée comprend une zone dite propre et une zone dite sale. Tout le matériel est démontable pour les opérations de nettoyage et désinfection pendant le vide-sanitaire réalisées par une entreprise spécialisée.

Les produits désinfectants utilisés sont homologués par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche pour leurs propriétés fongicides, bactéricides et virucides pour permettre un environnement sain pour le lot suivant.

#### **XI.2.2. Dératisation**

Les opérations de dératisation sont réalisées mensuellement par une entreprise spécialisée dans le cadre d'une convention. De plus, des appâts sont à la disposition de l'élevage en cas de nécessité.

### **XI.3. La sécurité**

L'exploitant est responsable de la sécurité de l'élevage. Il connaît la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie.

#### **XI.3.1. Les consignes de sécurité**

Les installations sont rigoureusement interdites au public pour des questions de sécurité et de protection sanitaire. Une signalétique est en place à cet effet.

Il est interdit de fumer dans l'élevage.



Les consignes de sécurité sont affichées dans le local technique avec les téléphones d'urgence, les points d'intervention (extincteurs, disjoncteurs...). Le personnel permanent a reçu une formation pour la manipulation et l'utilisation des dispositifs de défense incendie.

#### **XI.3.2. Matériel de soin**

Une armoire à pharmacie placée dans le local technique contient le nécessaire pour dispenser les premiers soins en cas de blessures.

## **XII - AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS**

### **Observations – réponses**

- ✓ DDTM de la Gironde - Cellule qualité de l'eau : avis favorable du 27 janvier 2010 ;
- ✓ SDIS de la Gironde : avis favorable du 08 février 2010 avec réserves sur le respect de la réglementation, sur la sécurité incendie (accès, réserve d'eau, hydrants, rétention des eaux d'extinction, signalisation des dispositifs d'urgence).

Ces observations ont été prises en compte par le service d'inspection Installations Classées et les prescriptions inhérentes sont mentionnées dans l'arrêté complémentaire.

### **CONCLUSION**

Compte tenu des avis exprimés lors de l'instruction de ce dossier, des mesures retenues par le pétitionnaire pour exercer son activité dans le respect de l'environnement, l'hygiène, la sécurité du personnel, des produits et des animaux, nous sollicitons des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques un **avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral concernant cet élevage.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère chargé de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DRAL.

Fait à Bordeaux, le 08 juin 2010

M. GRELLIER